COMMUNE DE FICAJA (Haute-Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public Résidence TADDEI Bastien BP 37 - 20270 ALERIA

Tél: 04.95.57.03.76 / Fax: 04.95.57.03.90.
Email: marie-anne.pieri@notaires.fr
Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr
AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE: 18 juillet 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Monsieur Paul François VINCIGUERRA, époux de Mme Marie Madeleine GROSSI, demeurant à MARSEILLE (13005) 222 Rue Saint-Pierre Bloc 1 Appart.37, né à FICAJA (20237), le 16 octobre 1915, décédé à FICAJA, le 7 octobre 1976.

Désignation des BIENS:

COMMUNE DE FICAJA (Haute Corse)

Article un (1)

Diverses parcelles de terre sans usage déterminé. Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface		
Α	31	GATTAJE	00 ha 54 a 96 ca		
Α	45	TRAGITE	00 ha 02 a 30 ca		
Α	65	TRAGITE	00 ha 06 a 31 ca		
Α	96	GROTTA	00 ha 39 a 17 ca		
Α	117	GROTTA	00 ha 03 a 96 ca		

Article deux (2)

Diverses parcelles de terre sans usage déterminé. Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature / BND
Α	476	ORBARICCIO	00 ha 49 a 34 ca	
Α	483	ORBARICCIO	00 ha 04 a 40 ca	00ha 08a 82ca
Α	487	ORBARICCIO	00 ha 01 a 35 ca	
Α	488	ORBARICCIO	00 ha 10 a 82 ca	
Α	551	ERCELLE	00 ha 16 a 82 ca	
Α	570	NOVALE	00 ha 14 a 83 ca	

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle A 483 est un bien non délimité d'une 00ha 04a 40ca à prendre sur 00ha 08a 82ca.

Article trois (3)

Diverses parcelles sans usage déterminé. Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
С	271	PIAN DI SELVA	00 ha 00 a 60 ca
С	272	PIAN DI SELVA	00 ha 02 a 01 ca
С	400	LENZE	00 ha 07 a 62 ca
С	401	LENZE	00 ha 09 a 60 ca
D	141	FONTI	00 ha 14 a 40 ca
D	159	FONTI	00 ha 01 a 00 ca
D	484	CHIESA	00 ha 01 a 20 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS Me Marie-Anne PIERI